

Collection
Protégez-Vous

EN PARTENARIAT AVEC

Barreau
du Québec 

Guide pratique de l'**ACCÈS** à la
JUSTICE

TRIBUNAL

AVOCAT

MÉDIATION

PETITES CRÉANCES

LOI

- > VOS DROITS
AU QUOTIDIEN
- > LE SYSTÈME
DE JUSTICE
- > LA RELATION
CLIENT-AVOCAT
- > COMMENT
RÉGLER UN LITIGE
- > OÙ TROUVER
L'INFORMATION





Le Guide pratique de l'accès à la justice est publié dans la Collection Protégez-Vous pour le compte des Éditions Protégez-Vous.

EN PARTENARIAT AVEC **Barreau** du Québec

RÉDACTION

Coordonnatrice du contenu: Agnès Delavault
Idée originale: M^{me} Dyane Perreault
Coordination au Barreau du Québec: France Bonneau
Rédaction: M^{me} Diane Bélanger, M^{me} Dominique Bourcheix, M^{me} Catherine Dagenais, M^{me} Olivier Després, M^{me} France Bonneau, M^{me} Nicole Dufour, M^{me} Laurent Fafard, M^{me} Louis-Philippe Lefebvre, M^{me} Michèle Moreau, M^{me} Fanie Pelletier, M^{me} Dyane Perreault, M^{me} Philippe Samson, M^{me} Marc Sauvé, M^{me} Martha Shea, M^{me} Milville Tremblay.

Correction: Marie-Hélène Papillon

Remerciements: Valérie Banville, Lise Bergeron, Jean-François Gazielle, Guy Lacroix, M^{me} Sylvie Champagne, M^{me} Pierre Despatis, M^{me} Monique Jarry, M^{me} Guylaine LeBrun, M^{me} Michel Moisan, M^{me} Philippe Vachon, Educaloi, la Fondation du Barreau du Québec, le Groupe de droit collaboratif, le ministère de la Justice du Québec, ProBono Québec

PRODUCTION

Coordonnateur de la production: Richard Lévesque
Graphisme: Yan Lanouette
Illustrations: Paul Bordeleau
Photos: © iStockphoto.com

BARREAU DU QUÉBEC

Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca

LES ÉDITIONS PROTÉGEZ-VOUS

2120, rue Sherbrooke Est, bureau 305
Montréal (Québec) H2K 1C3
www.protegez-vous.ca

Directeur général: David Clerk

Directeur des médias imprimés: Sylvain Masse

Coordonnatrice des projets imprimés: Maryse Lafrenière

Directeur des médias numériques: Éric Léveillé

Directeur du contenu: André Saint-Hilaire

Directrice des affaires publiques: Manon Lacourse

Directrice de l'administration: Anissa Zouggar

PUBLICITÉ

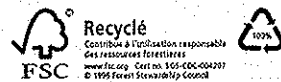
Géraldine Richard
Téléphone: 450-224-7682
Télécopieur: 450-224-2478
grichard@pv.qc.ca

Les Éditions Protégez-Vous sont signataires de la campagne de protection des forêts intactes de Canopée.
www.canopeeqc.org



IMPRESSION

Imprimé par Impart Litho sur papier 100 % recyclé postconsommation (pages intérieures seulement).



DISTRIBUTION

Messageries de Presse Benjamin
Publications du Québec
© Les Éditions Protégez-Vous, 2009

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Bibliothèque et Archives du Canada, 2009
ISSN 1911-043X

Mieux connaître vos droits et obligations

Qui ne s'est pas un jour posé une question de nature juridique? Tout petits, les enfants commencent souvent leurs questions par «Ai-je le droit de...?» Ces notions de droits, d'obligations et de responsabilités nous suivent toute notre vie. Mais devant la complexité de notre système de justice et le nombre impressionnant de lois, de règlements et de codes, nous nous sentons parfois démunis.

La vie en société n'est que droits et obligations. On dit souvent que «la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres». Cette simple phrase illustre bien qu'en toute situation nous devons composer avec un ensemble de règles, qu'il faut décoder et apprendre à connaître.

Le présent guide a été réalisé avec la collaboration du Barreau du Québec, qui, afin d'assurer la protection du public, surveille et encadre l'exercice de la profession d'avocat. Sans prétendre vous donner tout le contenu juridique nécessaire à l'ensemble de vos activités, ce guide vous propose des notions pratiques applicables dans plusieurs situations de la vie courante.

Puisque savoir, c'est prévenir...

Certains mythes juridiques ont la vie dure. Mais comme «nul n'est censé ignorer la loi», c'est à vous de vous renseigner sur vos droits et obligations. Le but du *Guide pratique de l'accès à la justice* est de vous y aider.

Vous y trouverez entre autres les différentes étapes d'un procès ainsi que des explications sur le rôle des différents tribunaux. Le Guide détaille les nombreuses facettes de la relation client-avocat afin que vous puissiez envisager cette relation le plus sereinement possible. Si, comme beaucoup de Québécois, vous décidez de vous représenter seul, le Guide vous fournit également des renseignements utiles en la matière. Les différents moyens de régler un litige sont passés en revue, notamment les méthodes alternatives au procès. Enfin, le Guide vous suggère divers outils pour mieux connaître notre système de justice ainsi que des pistes pour savoir où trouver de l'information.

Bonne lecture!

ÉCRIVEZ-NOUS

Vous avez des commentaires ou des suggestions?
Vous pouvez communiquer avec nous:

par courriel courrier@protegez-vous.ca

par la poste
Collection Protégez-Vous
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 305
Montréal (Québec) H2K 1C3

AVIS

Les renseignements contenus dans le présent guide sont publiés à titre d'information. Ils ne constituent pas des avis ni des conseils juridiques. Si vous avez des questions, communiquez avec votre conseiller juridique ou consultez un professionnel compétent.

REPRODUCTION

La reproduction totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, du *Guide pratique de l'accès à la justice* publiée dans la Collection Protégez-Vous est expressément interdite, à moins d'avoir au préalable obtenu la permission écrite de la personne, dont l'usage de la Collection Protégez-Vous ou aux Éditions Protégez-Vous à des fins éditoriales est autorisé sans réserve sous peine de poursuites.

Table des matières

Introduction	4
---------------------------	----------

Le droit au quotidien

Les droits et obligations de la vie courante.....	6
Le droit du travail.....	12



Le système de justice

Les tribunaux au Québec.....	14
Qui fait quoi au tribunal?.....	21
Se représenter seul: ce qu'il faut savoir avant de se lancer.....	24
Une cause, étape par étape.....	26
Aux petites créances, l'avocat c'est vous.....	30
Le recours collectif: le poids du nombre.....	32



La relation client-avocat

Votre avocat et vous.....	34
Où trouver un avocat?.....	40
L'aide juridique: la justice quel que soit votre budget.....	41
Pour faire valoir ses droits: l'assurance juridique.....	43



Comment régler un litige

À chacun sa solution.....	46
Régler un litige par la négociation.....	48
Trouver une solution par la médiation.....	50
La conciliation judiciaire pour faciliter le dialogue.....	51
Le droit collaboratif.....	52
L'arbitrage: un mode adapté au monde des affaires.....	53
En cas d'arrestation.....	54

L'information juridique

Trouver l'information juridique.....	56
Le Barreau du Québec.....	57
Le ministère de la Justice du Québec.....	57
Les cliniques juridiques.....	58
Éducaloi.....	59
La Fondation du Barreau du Québec.....	60
ProBono Québec.....	61
Autres sites utiles.....	62
Les documents importants.....	64

Lexique	65
----------------------	-----------

Index	69
--------------------	-----------

ProBono QUÉBEC

AVOCATS POUR LE BIEN PUBLIC

PRO BONO POUR LE BIEN PUBLIC

www.probonoquebec.ca

! services juridiques gratuits

Faire du *pro bono*, pour un avocat, c'est prendre le dossier d'un client tout en sachant qu'il ne recevra pas d'honoraires. Sans lui, le client, démuné économiquement, ne pourrait pas faire valoir ses droits. Au Québec, des centaines d'avocats donnent de leur temps pour faire du *pro bono*.

Pour aider les personnes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique et qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat, plusieurs barreaux en Amérique du Nord ont mis sur pied des services juridiques gratuits.

Le Québec ne fait pas exception. Depuis plusieurs années, les avocats de la province offrent de leur temps gratuitement de façon individuelle. Cependant, depuis 2008 et sur l'initiative du Barreau du Québec, ils ont décidé de se regrouper pour former le centre Pro Bono Québec.

Pro Bono Québec est un organisme sans but lucratif qui vise à améliorer l'accessibilité à la justice.

Critères d'admissibilité et domaines de droit couverts

Pour être admissible aux services juridiques gratuits de Pro Bono Québec, le citoyen ou le groupe de citoyens (entreprise, organisme ou association):

- ! ne doit pas être admissible à l'aide juridique ou doit être incapable d'obtenir autrement les services pour lesquels une aide est demandée
- ! ne doit pas être en mesure d'obtenir des services juridiques professionnels payants parce que son budget ne le permet pas, compte tenu des coûts associés à la défense de ses droits
- ! doit démontrer qu'il a une cause à caractère exceptionnel, d'intérêt public, ou une cause pour laquelle un tort irréparable pourrait lui être causé, ou encore une cause visant à améliorer les lois ou le système de justice.

Tous les domaines de droit sont couverts et la demande pour des services juridiques peut aller du conseil à la représentation devant les tribunaux en passant par la médiation.

Comment faire une demande?

Vous devez remplir un formulaire de demande de services juridiques *pro bono*, que vous pouvez vous procurer sur le site Web de Pro Bono Québec ou en téléphonant à l'organisme.

Pro Bono Québec doit avoir reçu votre demande dûment remplie au moins huit semaines avant toute date d'audition en cour ou avant la fin du délai pour intenter un recours. Le formulaire doit être accompagné d'un chèque de 20 \$, lequel sert à couvrir les frais d'ouverture d'un dossier.

Qui décide si mon dossier est accepté ou non?

Toutes les demandes reçues par Pro Bono Québec sont soumises à un comité d'approbation qui détermine lesquelles sont acceptées, compte tenu des critères d'admissibilité.

Si une demande est acceptée, les services juridiques fournis par l'avocat qui se chargera de l'affaire sont gratuits, mais le client doit payer tous les autres frais liés au dossier (timbres judiciaires, frais d'experts, frais de sténographie, etc.).

Des exemples d'ici et d'ailleurs

Des organismes de services juridiques *pro bono* existent ailleurs, notamment en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, en Saskatchewan et aux États-Unis.

Aux États-Unis, des avocats ont accepté de représenter des personnes illégalement détenues à la prison de Guantanamo. Les procès se déroulent depuis des années, mais ils n'ont jamais reçu d'honoraires en contrepartie de leur travail. Leur récompense? Obtenir un jugement favorable à un de leurs clients et le voir libéré!